

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès à l'information n° 200785831 - Courriel réponse
Date : 23 février 2022 15:42:00
Pièces jointes : [1. R.I. du 2000-11-20 biffé.pdf](#)
[2. R.I. du 2002-07-18 biffé.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} février, concernant un site au 916, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot 5 515 757).

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints au présent courriel.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0827200
DATE INSPECTION : 20 novembre 2000

HEURE : - Arrivée : 15h00
- Départ : 15h30

DATE DE RÉDACTION : 2001-01-31

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INPECTRICE : Élisabeth Masutti
ACCOMPAGNÉ(E) DE : Michel Thessereault

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Garage P .E .Bourdon et Fils
(Atelier de soudure)
916, rue Notre -Dame
St-Rémis
JOL 2L0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non X	N/A <input type="checkbox"/>

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Daniel Bourdon / propriétaire	(450) 454-2117

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
X

Nombre : 2

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S) x

Précisez : Copie de la facture pour la vidange du réservoir
d'huile usée

BUT(S) : **Vérifier le bien fondé d'une plainte d'émission atmosphérique
de contaminant**

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0827200

DATE DE RÉDACTION : 2001-01-31

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Mise en situation

P.E. Boudon et fils est une entreprise familiale qui exploite un petit atelier de soudure depuis plusieurs années. Les activités de l'entreprise consistent à la réparation et à la fabrication de pièces de métal pour des camions et des tracteurs. Les travaux sont effectués par le propriétaire et son père.

Suite à la réception d'une plainte, une inspection a été réalisée le 20 novembre 2000.

Inspection

Lors de l'inspection, j'ai rencontré M. Daniel Bourdon, propriétaire et son père, M. Bourdon.

Les activités de soudure sont réalisées dans un garage qui est entouré d'immeubles résidentiels. Selon M. Bourdon, en période estivale, la porte de garage est maintenue ouverte en tout temps, ce qui requiert rarement l'utilisation du système de ventilation. Toutefois, il arrive que la porte doit être maintenue fermée même en été. Il actionne alors la ventilation pour faire évacuer les fumées de soudure.

Articles 53-54 de la L.A.D.

des poussières et des vapeurs émises par les moteurs en marche dans l'atelier de soudure. Il prétend que ces dernières sont dirigées vers sa corde à linge et sa résidence par le système de ventilation. Effectivement, j'ai constaté, sur le côté de l'atelier de soudure, la présence d'une bouche d'évacuation d'air munie d'une hélice et on remarque qu'à environ 30 cm de la sortie d'air, il y a une corde à linge (voir photo en annexe).

M. Daniel Bourdon m'informe alors qu'il comptait dévier la sortie d'air vers le toit. Il m'a ensuite fait remarquer, au plafond de l'atelier, la présence de nouvelles conduites d'aération. M. Bourdon m'explique qu'il avait débuté l'installation des conduites pour dévier la sortie de l'air et comptait terminer au printemps.

Matière dangereuse résiduelle.

À l'extérieur il y a un réservoir de 910 litres et un baril de 205 litres servant à entreposer des huiles usées (voir photo en annexe). M. Daniel Bourdon affirme que les huiles usées proviennent du service d'entretien automobile qu'il offrait auparavant. Cependant, il affirme ne plus offrir ce service et que la soudure était sa spécialité. J'ai avisé M. Bourdon qu'il devait disposer de ses huiles usées (voir copie de facture en annexe). Et s'il comptait générer d'autres matières dangereuses, elles devront être entreposées à l'intérieur et être identifiées.

M. Bourdon affirme qu'il compte aussi se débarrasser du réservoir de 910 litres.

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0827200

DATE DE RÉDACTION : 2001-01-31

3. CONCLUSION

Malgré le fait que le système de ventilation n'était pas en opération lors de l'inspection, il est fort probable que lors de son fonctionnement, des vapeurs et des poussières pourraient se diriger vers la maison et la corde à linge du voisin. Toutefois, M. Daniel Bourdon compte remédier à cette situation en installant la sortie d'air sur le toit de son atelier.

Des huiles usées sont entreposées à l'extérieur. Ces dernières proviennent de l'entretien des véhicules. Cependant M. Bourdon n'offre plus ce service et ne compte pas générer d'autres matières dangereuses. Les huiles usées ont été disposées.

4. RECOMMANDATION(S)

- Prévoir une inspection à l'été 2001 afin de vérifier si le système de ventilation a été modifié tel que prévu et vérifier si l'entreprise produit des matières dangereuses résiduelles.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : *Elizabeth Moutt* 2001-01-31
(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR : *Lionel Laumée* 01/02/09
(signature) (date)

Chef d'équipe intérimaire

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord -



Photo # : 1 Date : 20-11-2000

Vue de la sortie
de l'air de l'atelier
de soudure.

On remarque que la
corde à linge passe
au-dessus de la
sortie d'air.



Photo # : 2 Date : 20-11-2000

Contenants de
204 litres et
910 litres servant
à entreposer des
huiles usées.



Photographe(s) :

ELISABETH MASUTTI

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0827200

DATE DE RÉDACTION : ~~2001-01-31~~ 2002-07-18

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Mise en situation

Rappelons, que suite à la réception d'une plainte d'émission de contaminants dans l'environnement, une inspection a été réalisée le 20 novembre 2000. Lors de cette intervention aucune infraction n'a été constatée car le système de ventilation n'était pas en opération. Toutefois, selon l'emplacement de la bouche d'évacuation d'air, il semblait alors forte probable que des poussières nuisent à la qualité de l'environnement du voisin (plaignant). Conscient de la problématique M. Daniel Bourdon comptait remédier à cette situation en installant la sortie d'air sur le toit de son atelier.

Afin de vérifier si le système d'évacuation d'air a été installé une inspection a été réalisée le 26 septembre 2001.

Inspection

Lors de l'inspection, j'ai rencontré ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, employé de M. Bourdon.

J'ai constaté que le nouveau système d'évacuation d'air était installé dans le garage. Tel que mentionné par le propriétaire lors de la dernière inspection, une cheminée a été aménagée sur le toit de l'entreprise de façon à ce que l'air évacué ne nuise pas au voisinage.

Les matières dangereuses résiduelles générées par les activités de l'entreprise sont entreposées dans un petit cabanon dans cinq 20 litres identifiés. Le drain du petit cabanon est obstrué hermétiquement pour empêcher l'évacuation des matières dans l'égout en cas de déversement.

3. CONCLUSION

Mon inspection m'a permis de constater que tel que prévu par le propriétaire de l'atelier de soudure P.E. Bourdon et fils, un nouveau système d'évacuation d'air muni d'une cheminée sur le toit a été aménagé. De plus j'ai constaté que les matières dangereuses résiduelles sont entreposées conformément au RMD.

4. RECOMMANDATION(S)

- Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Christine Mon H
(signature)

18 juillet 2002
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

VW
MM
2002-07-19